

Votre compagnie d'assurance ne vous donne pas satisfaction ? Vous n'êtes pas d'accord avec l'indemnité qui vous a été proposée suite à un accident ?

Adressez-vous tout d'abord à votre personne de contact habituelle afin d'essayer de trouver une solution amiable.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, demandez-lui de vous communiquer les coordonnées du service qui s'occupe, au sein de l'entreprise d'assurance, de la gestion des plaintes.

Si aucune réponse satisfaisante ne vous est adressée par le biais de ce service, prenez contact avec [l'Ombudsman des assurances](#) <sup>[1]</sup> qui pourra éventuellement vous aider.

Enfin, vous pouvez également demander le conseil d'un avocat et mener une action en justice, si nécessaire. Vérifiez si vous possédez une [assurance protection juridique](#) <sup>[2]</sup> . Celle-ci pourra éventuellement prendre en charge les frais de justice et honoraires d'avocat.

---

**URL source:** <https://www.wikifin.be/fr/thematiques/assurer/assurance-vehicules/en-pratique/en-cas-de-litige>

## Liens

[1] <https://www.ombudsman.as/fr/accueil>

[2] <https://www.wikifin.be/fr/thematiques/assurer/assurance-vehicules/lassurance-protection-juridique>